

**ARRÊTÉ n°1-DRH-2019 du 07 janvier 2019  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU  
COMITE TECHNIQUE DE PROXIMITE DE MAYOTTE**

Le vice-recteur de Mayotte,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 08 avril 2011 modifié portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'Education nationale ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du scrutin concerné, en date du 06 décembre 2018 ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Le comité technique de proximité de Mayotte est présidé par le Vice-recteur ou son représentant.

Lors de chaque réunion du comité, le Président est assisté par un représentant de l'administration en charge du secrétariat de séance (article 10 du règlement intérieur du comité technique de proximité de Mayotte).

**Article 2:** Sont nommés membres du comité technique de proximité de Mayotte les représentants du personnel régulièrement élus et désignés ci-après :

I. Au titre de la FSU :

a) Représentants titulaires (6)

Mme MALIDI Bouéni Boura, M. PORT SAID Anssiffoudine, M. BELROSE Guy-Luc,  
M. OUSSANI Assuhabidine, M. NOURI Henri, Mme CHAMSSIDINE Crisse

b) Représentants suppléants (6)

M. AMBRIRIKI Omar-Attoumani, M. RAKOTONDRAVELO Rivomalala, M. STEEGER Jean-Philippe, Mme MAGNAT Valérie, M. MHADJI Salim Moussa, Mme TOURON Marie-Claire

II. Au titre de la CGT Educ'action :

a) Représentants titulaires (2)

M. SEDES Quentin, Mme MALTAVERNE Emilie

b) Représentants suppléants (2)

M. HENNI Michael, Mme BERNARD Jessica

III. Au titre de FO-FNEC FP

a) Représentant titulaire (1)

M. SAID Mouigni

b) Représentant suppléant (1)

M. Jean-Jacques CABON

IV. Au titre de l'UNSA

a) Représentant titulaire (1)

M. KUOLA Vital

b) Représentant suppléant (1)

Mme HAFID Nadia

**Article 3 :** La durée de leur mandat est fixée à quatre ans, à compter de la date d'effet de l'arrêté de composition, soit le 1<sup>er</sup> février 2019.

**Article 4 :** Le précédent arrêté portant nomination des membres du comité technique de proximité de Mayotte, en date du 12 septembre 2018 est abrogé.

**Article 5 :** Le secrétaire général du Vice-rectorat de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Mamoudzou, le 07 janvier 2019

